

DECISION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

22_09_13_0275	BOURGOIN-JALLIEU -ZAC LA MALADIERE - MESURES COMPENSATOIRES SECTEUR 6 - MODIFICATION DE LA SURFACE A ACQUERIR APPROUVEE PAR DECISION DU BUREAU DU 12 MARS 2019 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU (CT 11)	B.C DU 13/09/2022
---------------	---	------------------------------------

Le mardi 13 septembre 2022, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué le mardi 6 septembre 2022, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

26membres du bureau en exercice.

Ont participé aux votes :

19 conseillers communautaires présents : BADIN Pascale - BERGER Alain - BERGER Dominique - BETON Christian - BOCHARD Jean-Jacques - BORGHI Roland - CHAUMONT-PUILLET Anne - GAGET Mathieu - GAUDE Daniel - GIRAUD Denis - KOPFERSCHMITT Carine - MARGIER Patrick - MARION Cyril - MARY Alain - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean - SUCHET Noël - TISSERAND Olivier - WAJDA Daniel

7 membres du bureau absents : CHRIQUI Vincent - DURAND Fabien - GIRARD Jean-Pierre - LEPRETRE Aurélien - MICHALLET Damien - ROY Nadine (visio) - VIAL Guillaume -

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 3. Domaine et patrimoine
- 5. Autres actes de gestion du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et 13, L. 2241-1 et L.5211-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°20_10_15_340 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020, notamment son article 2 par lequel le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions en matière d'acquisition des biens immeubles d'une valeur comprise entre 20 001 et 100 000 euros ;

Vu la décision du bureau communautaire n°19_03_12_048 du 12 mars 2019 approuvant l'acquisition à la commune de Bourgoin-Jallieu de la totalité de la parcelle CT 11 d'une surface de 45 313 € au prix d'un euro par m² ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bourgoin-Jallieu du 23 juin 2022 approuvant la cession d'une emprise de 39870 m² de la parcelle CT 11 située lieudit Les Marais à la CAPI ;

Vu le plan de division dressé par AGATE le 16 mai 2022 ;

Par décision du Bureau du 19 mars 2019, l'acquisition à la commune de Bourgoin-Jallieu de la totalité de la parcelle CT 11 située sur son territoire au lieu-dit Les Marais, a été approuvée, au prix d'un euro par m² soit pour un montant d'acquisition de 45 313 €.

La commune de Bourgoin-Jallieu souhaite finalement en conserver une partie.

Il convient donc de prendre acte de la décision de la commune de Bourgoin-Jallieu et de diminuer la surface de la parcelle CT 11 à acquérir de 45 313 m² à 39 870 m², au prix inchangé d'UN euro par m² soit un montant d'acquisition de 39 870 €.

Le reste est inchangé.

Cette acquisition permet à la CAPI de remplir ses obligations réglementaires en matière de mesures compensatoires à la ZAC de la Maladière dans le secteur des Sétives.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'acquisition de 39 870 m² de la parcelle CT 11 au lieudit Les Marais à Bourgoin-Jallieu pour la somme de trente-neuf mille huit cent soixante-dix euros (39 870 €) en ce non compris les frais de notaires et de géomètre à la charge de la CAPI
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes sont imputées sur le budget général, ligne JUR 201 2111 PPIRESS06 AJ0201A025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Le Président

Jean PAPADOPULO